



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai 2024 à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 21.

### Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX** ; M. Régis **GEORGET** ; M. Patrice **GUÉRIN** ; M. Jean-Bernard **MOUSSET** ; Mme Annette **JOSSO** ; M. Gilles **RIEFENSTAHL** ; M. Philippe **ESNAULT** ; Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ; Mme Marine **KECHID** ; M. Ewen **LE NOAC'H** ; M. Mickaël **MASSART** ; M. Gilbert **LEPORT** ; Mme Valérie **BERNABE** ; Mme Karine **MONVOISIN** ; M. Gwendal **BEDOUIN** ; Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**

### Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**  
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**  
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**  
Laurent **RABINE** ayant donné pouvoir à Marine **KECHID**  
Elisabeth **IZEL** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABE**

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

### Secrétaire de séance :

Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

**M Le Maire** salue la présence des membres du conseil municipal des enfants.

**M Le Maire** Annonce l'octroi par la Région Bretagne d'une subvention à hauteur de 102148 € pour la construction de notre équipement multifonction "cœur de Macéria" dans le cadre du Programme Bien vivre partout en Bretagne,

Passage de la flamme olympique sur le territoire du Val D'ille Aubigné à l'étang de Feins. Après 8h il ne sera plus possible d'approcher de l'étang.

Mme Valérie **BERNABE** : un bus part de la place de la mairie pour 3€ à 8h jusqu'au concert du soir retour prévu à 19h il reste des places, avec toutes les animations gratuites sur place pour les familles

M. Mickaël **MASSART** : une vie associative très riche. D'abord Danse LM a eu des prix nationaux et un prix international. Un jeune au tennis, Timeo Trinel est champion d'Ille et Vilaine.  
La Boxe thaï a eu des vice-champions de France et des champions de France.  
Le football passe en R3.

M. Gilbert **LEPORT** : Démarrage en avril de la commercialisation de 46 lots à La Beauvairie  
A ce jour 28 ont été réservés, il en reste 18  
On en est au 81eme candidat et il y a eu beaucoup de désistements et de personnes qui ne viennent pas à la réunion.  
Il reste une trentaine de candidats

**M Le Maire** : peut-être qu'il faudra relancer une consultation. C'est la conjecture qui veut cela avec moins de constructions.

Hier soir il y avait une réunion de la commission des affaires sociales concernant les priorités pour l'amélioration des conditions de vie des aînés souhaitant rester à domicile et la condition des séniors dans la commune.

Un questionnaire va être envoyé pour être complété

Mme Valérie **BERNABE** : il y a également une analyse de l'offre médicale sur la commune

**M Le Maire demande l'autorisation de passer** un point supplémentaire à l'ordre du jour  
Une DM 1 à prendre sur demande du percepteur

Une motion sera passée : selon le règlement on consulte le CM pour savoir s'il accepte de passer cette motion

Le conseil municipal de prononce à l'unanimité pour accepter la motion.

M. Régis **GEORGET** : la Fête de la musique aura lieu le 15 juin dans le bourg ou sinon dans la salle Cassiopée selon le temps.

#### Désignation du secrétaire de séance

**M. le Maire** : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est candidat.

**M. le Maire** : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

**M Le Maire** adresse ses Condoléances à la famille de Pascal Echelard. C'était : une personne qui s'est énormément investie pour la commune. La fête de la musique lui sera dédiée.  
La parole est donnée au conseil municipal des enfants (CME).

Gaspard : le CME souhaite mette en place des espaces sans tabac  
Si le projet vous plait il sera soumis à votre vote

Chloé : un espace sans fumeur c'est quoi : c'est un lieu où il est interdit de fumer ou vapoter. C'est aussi un label délivré par la ligue contre le cancer. C'est une zone que les élus ont définie.

On s'en sert Pour protéger les personnes qui ne fument pas. Pour éviter d'inciter les enfants à fumer. On interdit pour limiter la pollution de l'air, du sol. Le tabac est la 1ere cause de mortalité évitable et prématurée au monde.

Encourager à arrêter de fumer et montrer l'exemple

Garance : dans un premier temps il vise les écoles, la crèche, le centre de loisirs de l'ensemble polyvalent le maceriado et la médiathèque

Dans un 2<sup>ème</sup> temps il touchera les salles de sport, et dans un 3<sup>ème</sup> temps les espaces médicaux.

Le maire va signer une Convention avec la ligue contre le cancer et délimiter la zone avec l'aide de panneaux et il va signer un arrêté qui interdira de fumer dans cet espace

Ce sera mis en place en septembre après l'inauguration par le maire et le président de la ligue contre le cancer.

Avez-vous des questions ?

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : Des zones pour pouvoir permettre aux gens de fumer sont prévues mais pas encore complètement définies. Le mois de juin est prévu pour rencontrer les salariés des bâtiments concernés et trouver les meilleurs lieux.

L'objectif est de protéger les non-fumeurs et non pas d'interdire aux fumeurs de fumer.

**M Le Maire** : La ou les fumeurs seront autorisés il y aura du mobilier urbain pour les fumeurs

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : une rencontre avec les services techniques est prévue pour préparer tout cela

M. Gwendal **BEDOUIN** est ce que cela concerne aussi le capotage ?

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : oui

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : le Cœur de Macéria est inclus dans la zone et donc il y aura donc beaucoup de monde

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : il y aura des dérogations le soir et le weekend et ce sera prévu dans le règlement de location des salles

Mme Valérie **BERNABE** qui va verbaliser ?

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : ce n'est pas un objectif de verbaliser mais plutôt d'expliquer pourquoi on fait cela et de dénormaliser la consommation de tabac aux yeux des enfants

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : y a-t-il eu des rapprochements avec des autres communes, un retour ?

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : pas d'autres communes, mais la Ligue contre le cancer a donné des exemples d'autres communes dans lesquelles plus de 80% des usagers respectent et comprennent ces espaces

Mme Marine **KECHID** : pourquoi est-ce que cela ne concerne pas les aires de jeu de l'espace nature

Eliane **LE FLOCH PELLETIER** : le dispositif est phasé avec une 2<sup>ème</sup> phase autour du collège et de l'espace nature

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** : en hôpital il y a des espaces délimités devant les entrées qui invitent les fumeurs à s'écarter. La création de ces espaces est une très belle initiative

**M Le Maire** : le projet n'est pas complètement finalisé, il y a encore un bon mois de travail pour viser le Conseil Municipal du 3 juillet. Merci aux membres du conseil municipal enfant pour votre travail.

## **1. Approbation du procès-verbal du 24 avril 2024**

**M. le Maire** : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

*Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## **2. Réalisation d'une étude de faisabilité de réseau chaleur et convention de partenariat avec le SDE 35**

Rapporteur : *Mme Kechid*

En mars 2024, la commune a réalisé avec l'ALEC du pays de Rennes, une note d'opportunité : « chaufferie biomasse et réseau de chaleur associé » dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne. Le périmètre d'étude cible uniquement le centre-ville, comprenant des équipements publics (école maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque et le projet d'espace polyvalent) et un établissement privé (école Saint Martin).

La commune de la Mézière souhaite orienter ses décisions en matière de transition énergétique de son territoire grâce à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur public susceptible de raccorder des bâtiments publics et privés, y compris certains sites industriels.

Le SDE35 a été sollicité par la commune de la Mézière afin de les accompagner dans cette démarche. Cette sollicitation concerne l'étude de faisabilité du réseau en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35 à son terme.

Le SDE35 dispose de la compétence optionnelle réseau de chaleur. Cette étude permettra d'analyser les modalités d'intervention sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire.

A la date de signature de la présente convention, le SDE35 est impliqué dans 4 autres projets de réseau de chaleur, en phase d'étude de faisabilité sur la communes Montauban-de-Bretagne, en réflexion sur le mode de gestion pour la commune de Guichen et en phase opérationnelle sur les communes de Fougères et de Bain-de-Bretagne.

Il a été proposé au comité syndical du SDE35 du 22 mai 2024, que le syndicat mène l'étude de faisabilité et signe une convention de partenariat avec la commune de la Mézière afin de partager le reste à charge du coût de l'étude après subvention à égale partie. Cette délibération a été approuvée par le comité syndical du SDE35.

Le principe d'étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité du Plan Bois Bretagne et doit pouvoir bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 70 %. Elle comportera des volets technique, économique, juridique et financier approfondis qui permettront aux élus de se positionner sur la pertinence ou non de construire un réseau de chaleur.

Selon les termes de cette convention, le SDE35 coordonne et organise la consultation. En tant que pilote, il signera et notifiera marché de prestation intellectuelle.

Le coût des prestations visées aux termes de la présente convention est estimé à 10 000 € HT. Au regard des montants estimés de l'étude, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée.

La réalisation de l'étude de faisabilité pourrait se dérouler durant le dernier semestre 2024.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Mme Marine **KECHID** : la faisabilité est la suite de l'étude d'opportunité.

Elle est réalisée pour définir si on peut faire un montage de dossier, quels sont les partenaires ?

En termes de densité de réseau, cela serait plus intéressant d'impliquer l'Ecole St martin et les futurs logements. La faisabilité c'est demander à des techniciens de rentrer dans plus de détails, consolider les prix et le montage financier.

L'objectif est de faire porter cette compétence et cet investissement par un tiers et pas investir en tant que commune

L'étude aura un cout de 10 000€ subventionné à 70% par le fonds chaleur bois énergie et le SDE abonde à 50% supplémentaires.

Mme Valérie **BERNABE** : est-ce la même chose qu'il y a Guipel ?

Mme Marine **KECHID** : la différence c'est qu'à l'époque le SDE n'avait pas la compétence. A Guipel c'est géré en régie avec une gestion communale y compris le weekend. Ce ne sera pas ce montage à La Mézière

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : quels sont les 1/3 qui peuvent porter ce projet ?

Mme Marine **KECHID** : c'est l'objet de l'étude de faisabilité. Il y a différents porteurs possibles, ce sera présenté dans les résultats de l'étude et y compris pour identifier les approvisionnements.

*Vu le code des collectivités territoriale, notamment son article L1414-3.*

*Vu la convention pour la réalisation d'une étude de pré-diagnostic énergétique et de faisabilité de réseau de chaleur.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **D'approuver** les termes de la convention constitutive pour la réalisation d'une étude de faisabilité de réseau chaleur,

2. **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive dont SDE35 sera le pilote, et tout acte se rapportant à la présente convention
3. **D'autoriser** le lancement par le SDE35, dans sa fonction de pilote, une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de fournir l'étude
4. **D'autoriser** le SDE35 à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser cette étude
5. **D'autoriser** le pilote à signer et notifier le marché, rédiger des avenants et l'ensemble des pièces relatives à ce marché
6. **De décider** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

### **3. Subvention Exceptionnelle – Fête de la nature**

Rapporteur : *M. Riefenstahl*

A la demande de l'association EVS et dans le cadre de la préparation de la fête de la nature du 26 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à cette association.

La fête de la Nature, est organisée par un collectif d'associations macériennes et avec le soutien de la municipalité, se déroulera toute la journée du dimanche 26 mai à l'espace Nature de La Mézière.

La subvention servira à financer l'organisation de cette manifestation.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;*

M. Gilles RIEFENSTAHL : je n'y étais pas présent

M. Régis GEORGET : j'y suis allé en fin d'après-midi, et ils étaient satisfaits, cela s'était bien passé même s'il y aurait pu y avoir plus de personnes

M. Gilles RIEFENSTAHL : la date n'a pas été choisie, il faudrait s'affranchir de la date nationale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'EVS pour la fête de la nature.

**Article 2** : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

#### 4. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2025

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Mme TOUDIC-MOUSSARD expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2024.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 18,60 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2025, en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 18,60 €/m<sup>2</sup> (détails dans le tableau ci-dessous).

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
exonération	18,60€/m <sup>2</sup>	37,10€/m <sup>2</sup> Réfaction de 50% soit 18,60€/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	74,20€/m <sup>2</sup>	18,60€/m <sup>2</sup>	37,10€/m <sup>2</sup>	55,70€/m <sup>2</sup>	111,20€/m <sup>2</sup>

- VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : la TLPE sous traitée auprès de Go pub qui fait les requêtes auprès des différentes structures pour récupérer cette TLPE  
Il est proposé de reprendre la même méthode de calcul que les années antérieures avec une hausse, basée sur l'INSEE, de 4,8%.  
En 2020 y avait eu une exonération au moment du covid de manière ponctuelle.  
Un passage de 16,7% en 2022 17,2% en 2023.  
Il y a eu une coquille des services de l'état sur les arrondis de 18,6% à 37,10€ mais on maintient notre exonération en deçà de 20 m2  
On était à 70,80% pour les plus grande surfaces l'année dernière

M. Régis **GEORGET** : est-ce qu'on a une liste du nombre concerné pour chaque catégorie  
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : on peut demander à Go pub qui la communique.  
Il y avait eu par exemple une baisse quand Alinéa était parti.

**M Le Maire**: j'ai les accès à GOPUB donc on peut vérifier les différentes enseignes et combien elles payent.  
Pour rappel l'objectif est de lutter contre la pollution visuelle des publicités, des enseignes

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : la TLPE s'établit autour de 130 000€ et on prévoit prudemment plus bas.

M. Gilbert **LEPORT** : les cellules commerciales changent, les propriétaires changent. Est-ce que le renouvellement de la taxe est automatique en cas de modification.

**M Le Maire** : il y a des campagnes de recensement des publicités. Mais quand une entreprise s'installe normalement elle fait une demande d'enseigne

M. Régis **GEORGET** : attention aux cellules vides. Il y a des demandes de professionnels médicaux.

**M Le Maire** : il y a un refus de recevoir des professionnels de santé dans les zones d'activité

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : **MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>

**Article 2** : **FIXER** les tarifs de référence à 18,60 €/m<sup>2</sup>

**Article 3** : **INDEXER** automatiquement la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année

**Article 4** : **MAINTENIR** l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>

**Article 5** : **MAINTENIR** la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>

**Article 6** : **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

**Article 7** : **CHARGER** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **5. Dissolution du Sivom de Hédé**

Rapporteur : *Mme Le Faucheur*

M. Goriaux, Maire de La Mézière, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1975 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Hédé,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Hédé,

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion de l'EHPAD vers le CCAS de Hédé-Bazouges,

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVOM du Canton de Hédé en date du 13 mars 2024 relative aux conditions de dissolution et à la détermination des conditions de liquidation,

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut intervenir par consentement de tous les conseils municipaux, et qu'il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition de l'actif et de la trésorerie,

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Hédé, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** : 10 communes sont concernées dont La Mézière à hauteur de 32% en fonction du nombre d'habitants

**M Le Maire** : une procédure classique de dissolution de ce syndicat qui n'a plus de raison d'être

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** : l'Ephad du Chemin Vert est repris par le CCASS

**M Le Maire** au départ il y avait plusieurs missions à ce Sivom dont la gestion de l'Ephad

Et une mission de mise en commun de matériel entre les communes

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** : Antérieurement il y avait des missions culturelles et sportives avec un centre équestre.

Et puis il y a eu des retraits de compétences au fur et à mesure du temps qui a passé.

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : a-t-on une idée des comptes ?

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** : Approximativement il serait question de 10000 € de fonds dont 32% en retour pour La Mézière. L'Ephad est bénéficiaire et bien géré.

**M Le Maire** l'idée est de solder ce syndicat qui pour nous relevait principalement de la gestion du

matériel. Les barrières sont à Hédé.

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** : il y a 56 barrières au total dont 30 appartenant au Sivom.

On payait 869€ par an de subvention au Sivom.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Approuver** la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé,

**Approuver** les conditions, modalités de liquidation et clés de répartition du SIVOM du Canton de Hédé telles qu'indiquées ci-contre :

<b>COMMUNES</b>	<b>REPARTITION</b>
DINGE	12,2373%
GUIPEL	12,4469%
HEDE	13,7095%
SAINT SYMPHORIEN	4,0951%
LA MEZIERE	31,9852%
LANGOUET	3,5981%
LANRIGAN	0,000 %
QUEBRIAC	8,7594%
SAINT-GONDRAN	2,9959%
VIGNOC	10,1727%
	100%

**Approuver** la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé après délibérations concordantes des communes membres.

**Donner** mandat à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement multifonction, projet cœur de Macéria.**

Rapporteur : M. Le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- de créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.),
- de réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune,
- et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La réalisation de ce projet global se découpe en trois phases temporelles dont la première est la déconstruction d'une ancienne ferme en friche, réalisée en avril 2023, et la construction d'un équipement multifonction, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de l'équipement multifonction.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 4 520 000 € H.T (valeur mai 2023), et les dépenses annexes (AMO, maîtrise d'œuvre, O.P.C, SPS, études géotechniques, autres frais concours, tolérance, aléas, assurance dommage ouvrage) estimés à 961 000 € HT soit un cout prévisionnel de cette opération à 5 481 000 € HT.

Un concours restreint a été lancé le 9 octobre 2023 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 27 septembre 2023. Il est présidé par le président de la commission d'appel d'offres et est composé des 6 élus membres de la commission d'appels d'offres ou de leurs suppléants et de 3 membres possédant la qualification de maître d'œuvre ayant la qualité d'architecte.

Ce jury s'est réuni une première fois le 5 décembre 2023 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par délibération du 20 décembre 2023 (architecte mandataire uniquement, par ordre alphabétique) :

- ATELIER RUBIN ASSOCIES ;
- GUINEE\*POTIN Architectes ;
- RAUM ;

La date limite de remise des prestations a été fixée au 20 mars 2024. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : BLEU, JAUNE, VIOLET.

Le comité technique créé par l'arrêté du 18 mars 2024, s'est réuni le 3 avril 2024.

Le 17 avril 2024, le jury de concours s'est réuni une deuxième fois, pour examiner les trois projets remis par les candidates. Les projets ont été classés selon les critères suivants (par ordre d'importance relative décroissante) :

Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
Respect du programme fonctionnel (surfaces/ organisation)
Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme

Le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets dont le résultat est consigné dans un procès-verbal (architecte mandataire uniquement) :

1<sup>er</sup> : VIOLET ;  
2<sup>ème</sup> : BLEU ;  
3<sup>ème</sup> : JAUNE.

Suite au classement des projets par les membres du jury, le tableau de correspondance est remis. Dès lors, le classement est le suivant :

1	VIOLET	GUINÉE*POTIN
2	BLEU	RAUM
3	JAUNE	ATELIER RUBIN ASSOCIÉS

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence GUINEE\*POTIN est mandataire a été désignée lauréate par décision du maire en date du 25 avril 2024 (projet en annexe).

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée. La négociation a donné lieu à une réunion, le 6 mai, en mairie de La Mézière, à laquelle ont participé des représentants de la collectivité, du candidat, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune (Préprogram), puis à des échanges écrits ayant permis d'arrêter le projet de contrat de maîtrise d'œuvre. La négociation a pris fin le 21 mai 2024.

Le candidat lauréat a répondu point par point au courrier de négociation et aux demandes de précisions, formulées par la Commission Technique et par le Jury, qui y étaient listées. Les documents transmis le 21 mai 2024, ont permis de préciser les principaux éléments suivants :

- Justification du bardage en bois en essence de pin douglas, avec la possibilité d'un pré-grisage (sans surcoût). L'utilisation d'autres essence en filière locale sont possibles telles que le mélèze ou le châtaignier, sous réserve de leur disponibilité. La mise en place d'un bardage bois autre que le bois douglas de type mélèze ou châtaignier entrainerait un surcoût.
- Organisation de la place : (pour rappel : la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de La Place n'est pas comprise dans le présent marché du fait d'une temporalité trop éloignée. Les candidats ont transmis une « intention architecturale » pour La Place) les aménagements extérieurs de la future place de centre-bourg nécessaires à l'utilisation de l'équipement multifonction dès sa livraison sont les suivants :
  - \* Suppression de la première partie des rampes PMR existantes à l'ouest du parvis de la médiathèque, derrière le muret (ce dernier étant potentiellement conservables) ;
  - \* La réalisation de la rampe PMR du nouvel équipement, positionnée à l'arrière du muret existant à l'ouest de l'embranchement menant à la médiathèque ;
  - \* Il est proposé de démolir le muret ouest du grand embranchement de la médiathèque pour favoriser un lien avec la rampe PMR créée pour le nouvel équipement ;
  - \* Un embranchement menant à l'entrée du futur équipement ;
  - \* Un nivellement harmonieux entre le niveau fini du rez-de-chaussée de l'équipement et le niveau actuel de la place (petit talus par exemple).

L'espace de la place dévolue au marché pourrait être agrandi à 750 m<sup>2</sup> en supprimant le plateau central intermédiaire et en regroupant l'ensemble des emmarchements menant à la médiathèque sur la partie nord de la place.

Les marches séparant le plateau haut du plateau intermédiaire serait « reportées » sur le plateau haut, créant ainsi un système de gradins plus importants entre l'entrée de la médiathèque et la place. Cela favoriserait une forme de configuration spectacle, avec la possibilité de petites mises en scène, où la place serait la scène.

- Panneaux photovoltaïques : les calculs de charpente et choix de couverture se feront en cohérence avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.
- Mode de chauffage : afin de gérer la temporalité de la validation de la solution de chauffage, suite à l'étude de faisabilité pour un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois (étude en cours), le réseau de chaleur sera étudié comme une variante dans le calcul thermique réglementaire ainsi que dans l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie. Pour anticiper une éventuelle modification du système de chauffe en cours de conception ou chantier, le local technique prévu pour la pompe à chaleur (PAC) Air/Eau, soit également capable d'accueillir une sous-station du réseau de chaleur. Il est à noter néanmoins que la surface nécessaire pour la sous-station est supérieure à celle prévue pour la PAC (15m<sup>2</sup>) et qu'il serait intéressant de statuer avant des études trop poussées.
- Toitures végétalisées : accès et maintenance : un accès est prévu de plain-pied depuis le R+1, depuis la salle d'association 04 (située au sud-ouest de l'étage) pour l'entretien et la maintenance. Sur la terrasse en R+1, il faudra se rapprocher du CSPS désigné pour connaître les préconisations de sécurité. Les solutions alternatives envisagées, à un relevé des acrotères de 1 mètre modifiant beaucoup l'image du projet, pourraient être une accessibilité propre de plain-pied depuis un local d'étage donnant sur la terrasse et sécuriser le cheminement en terrasse par une ligne de vie centrale ou un garde-corps amovible en rive de toiture.
- Bauge / terre crue : l'utilisation de la terre crue est envisagée pour les murs de circulation autour du patio et en façade est de la place. Il est prévu de bénéficier de l'expertise des terreux armoricains pour envisager l'utilisation de la terre crue dans le projet.
- Le préau / auvent : le débord de toiture a été conçu pour privilégier les usages en lien direct avec le nouvel équipement tout en préservant l'ensoleillement des locaux en rez-de-chaussée. Les études « facteur lumière du jour » en phase études permettra de vérifier et corriger, le cas échéant, le débord de toiture formant auvent.

En précisant les différents niveaux, nous pourrions nous affranchir des marches au niveau de l'entrée, au profit d'une rampe, ou d'un dénivelé doux, permettant ainsi un accès aisé du marché sous le préau. Par exemple, la réalisation du futur espace public (place + cheminement Sud) avec une pente douce constante <4% (conforme PMR) permettrait de supprimer les marches de l'accès principal à la salle multifonction, et ainsi d'accéder plus facilement sous le préau par les marchands.

Ce travail approfondi sur les différents niveaux de sol (les accès aux équipements, la future place...) et sur le futur espace public pourra améliorer la qualité d'espace du préau en lien avec la place et favoriser ainsi l'installation des exposants pour un marché.

- Le patio : le patio peut facilement être rendu accessible depuis le hall en modifiant l'ensemble menuisé pour y intégrer des portes vitrées. Il est à noter que les plantations prévues dans le patio seront des espèces nécessitant peu d'entretien.

Mme Marine **KECHID** : dans les échanges il y avait la possibilité de présenter du pin douglas pré grisé pour éviter les différences de teintes

**M Le Maire** : la deuxième question portait sur l'organisation de la place qui est la plus petite des différents projets présentés. L'idée est d'avoir davantage de marches dès la médiathèque et arriver sur un plateau agrandi par la suite.

Suite à une autre question la réponse est que rien n'empêche de faire des panneaux photovoltaïques sur différents pans de toiture.

Mme Marine **KECHID** : même si ce n'est pas prévu, il y aura du monde à monter sur le toit et il faudrait le rendre accessible.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : la terre qu'on avait stockée ne permettrait pas à priori d'être réutilisée

**M Le Maire** : La terre du terrain permettrait par contre de faire des briques

M. Régis **GEORGET** : est-ce que pour des bâtiments neufs on n'est pas obligé de faire du RE2020 ?

Mme Marine **KECHID** : ce n'est pas encore en place pour ce type de bâtiment

C'est pourquoi qu'on a été chercher l'ancien E3C1 qui est l'équivalent de la future réglementation et presque plus exigeant que la RE2020

Mme Marine **KECHID** : fait part de ses remerciements au conseil municipal pour avoir fait les concertations et fait le choix de porter un projet ambitieux et merci aux 3 équipes qui ont fait 3 belles propositions.

On peut être fiers des orientations choisies.

Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché de la manière suivante, les pièces graphiques rendues dans le cadre du concours sont en annexe.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée :

- GUINÉE\*POTIN, architecte mandataire ;
- Laurence LEROY, scénographe, 44000 Rezé ;
- BROUSSAILLE, paysagiste, 44200 Nantes ;
- OTEIS, Bureau d'études technique Tout Corps d'Etat, 35760 Saint-Grégoire ;
- ACOUSTIBEL, acoustique, 35130 Chavagne ;
- BATI RECUP R, réemploi, 35630 Langouët ;

Le coût prévisionnel des travaux déterminé par la maîtrise d'œuvre au stade Esquisse est de 4 520 000 € H.T.

La mission de base confiée est la suivante :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation du contrat de travaux dont Dossier de Consultation des Entreprises (ACT)
- Conformité et visa d'exécution au projet (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)

La mission de base décrite précédemment est réputée comprendre : étude de faisabilité en approvisionnement en énergie (E.F.A.E) et le calcul réglementaire RT2012 pour l'atteinte des objectifs E+C- fixés par le maître d'ouvrage à E3C1.

Le forfait de rémunération provisoire de la mission de base est fixé à 489 700 € H.T soit 587 640 € T.T.C (valeur mai 2024). Le taux de rémunération est fixé à 10,83 % incluant un taux de complexité de 1.069.

Les missions complémentaires confiées sont les suivantes :

- Mission Coordinateur des systèmes de sécurité incendie (C.S.S.I);
- Mission Qualité environnementale du bâtiment (Q.E.B).

Les forfaits des missions complémentaires, C.S.S.I et Q.E.B, sont fixés respectivement à 9 000 € H.T soit 10 800 € T.T.C, et 27 800 € H.T soit 33 360 € T.T.C.

Il n'est pas prévu au marché de prestations supplémentaires.

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'ouvrage.

La mission Ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C) sera confiée à un intervenant extérieur à la maîtrise d'œuvre choisie par la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage choisira également un contrôleur technique agréé (C.T) pour l'assister dans l'exécution du présent marché.

Enfin, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (C.S.P.S.) sera attribuée ultérieurement et sur choix de la maîtrise d'ouvrage.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est fixée à 48 mois y compris un délai de 19 mois de travaux (compris 2 mois de préparation et 7 semaines de congés).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2125-1-2 ; R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre,*
- *Vu la délibération n° 2023/95 du 27 septembre 2023 portant sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,*
- *Vu la délibération n°2023/130 du 20 décembre 2023 portant sur la sélection de trois candidats invités à remettre une offre,*
- *Vu la décision du maire du 25 avril 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.*
- *Ouï l'exposé*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** **Attribue**, le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe multifonction de l'opération globale Cœur de Macéria au groupement porté par GUINÉE\*POTIN architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 489 700 € H. T, soit 587 640 € T.T.C (valeur mai 2024) et avec les missions complémentaires (C.S.S.I et Q.E.B) portant un montant total d'honoraires à 526 500 € H.T, soit 631 800 TTC sur la base du taux honoraires proposé.

**Article 2 : Autorise, le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de ce marché.**

## **7. Motion de l'APVF**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29*

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Adopter la motion proposée.

**Article 2 :** Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **8. Compte rendu des délégations**

DIA CM du 29 mai 2024

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en € / m <sup>2</sup> pour les terrains nus
16/2024	12 rue des Paumelles	AC 256	Maison	606	305 000,00	
18/2024	13 Rue de Dinan	AL 140 - 141 - 142	Bâtiment commercial	914	450 000,00	
19/2024	13 rue des mimosas	AE 348	Maison	351	285 000,00	
20/2024	19 rue des Silex	AI 121	Maison	289	385 000,00	
21/2024	15 Avenue de Toukoto	AC 19	Maison	569	245 000,00	

M. Gilbert **LEPORT** : le prix en euro au m2 apparaitra uniquement pour les terrains nus puisqu'ils n'avaient pas lieu d'être pour les maisons.

Pour le 13 rue de Dinan : c'est un bâtiment commercial pour les Cheminées Imagine qui revendent le bâtiment mais restent locataires

- **Décision du maire 2024-1 portant virement de crédits n°1 au budget du restaurant scolaire des chapitres 21 aux chapitres 23**

## Dissolution du Sivom de Hédé

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Afin de couvrir certaines dépenses d'investissement non prévues au budget 2024, telles que le remboursement d'un emplacement de caverne ainsi que le montant d'un titre à l'encontre de la CCVIA erroné, il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 673 pour un montant de 1 256.00€ (titres annulés sur exercices antérieurs)

De plus, il est également nécessaire d'annuler un titre de 2023 concernant une recette de TLPE ; crédit supplémentaire au compte 673 de 4 000.00€. Ce titre sera refacturé en 2024.

Par ailleurs, une recette pour reprise de subvention d'équipement est à noter pour un montant de 500.00€

Cette délibération annule et remplace la décision du Maire n°2024-1 relatifs au virement de crédits. En effet, ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus dans la M57.

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT
67	673	020	annulation titres antérieurs	5 256,00	74	741121	020	DSR	5 256,00 €
023			virement section investissement	500,00	042	777	020	reprises subventions équipement	500,00
			total	5 756,00				total	5 756,00

  

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
040	13911	020	reprises des subventions d'équipement	500,00	021			virement section fonctionnement	500,00
			total	500,00				total	500,00

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : au niveau du budget on a pas prévu assez de charges exceptionnelles car il n'y a pas de grosses sommes sur cette ligne.

On est Obligé de faire des annulations de titre au niveau d'une TLPE car suite à un changement de représentant de société et une nouvelle répartition doit être faite. On est obligé de reprendre le titre antérieur et on refacturera dans un second temps.

On a aussi eu une subvention d'investissement l'année dernière que l'on doit amortir et la ligne 77 manquait pour amortir la subvention perçue.

Il n'y a pas d'impact en terme de trésorerie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II
- Vu le Budget Primitif 2024 (M57) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°1- Exercice 2024, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire** : Il est 22 heures 15 et je déclare ce Conseil clos.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 38.**

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



